

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Conformément au décret n°2023-765 et à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Liste des pièces à fournir pour le versement de l'allocation

	Lycéen professionnel <u>mineur</u>	Lycéen professionnel <u>majeur</u>
Allocation versée sur le <u>compte bancaire du lycéen professionnel</u>	• Autorisation du représentant légal • Pièce d'identité du lycéen professionnel • Document justifiant de la qualité du représentant légal : livret de famille, acte de naissance • RIB du <u>compte bancaire du lycéen professionnel</u>	• Pièce d'identité du lycéen professionnel • RIB du <u>compte bancaire du lycéen professionnel</u>
Allocation versée sur le <u>compte bancaire d'un représentant légal</u>	• Autorisation du représentant légal • Pièce d'identité du lycéen professionnel • Document justifiant de la qualité du représentant légal : livret de famille, acte de naissance • RIB du <u>compte bancaire du représentant légal</u> • <u>Justification de l'identité du titulaire du RIB</u> : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidité civil, de guerre, ...	